

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 AOUT 2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 37-2022</b> <b>Date de convocation</b> : 24/08/2022 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 30/08/2022
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Procurations</b> : 0 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 10
<b>Absente excusée :</b> M. LEJEUNE	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : J.L. THAUVIN <b>Rapporteur</b> : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-031 DE TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – RUE DE L'HÔTEL  
RIGAUD A PRINQUIAU**

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques, assainissement

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 7 juillet 2022 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 29 juillet 2022 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget annexe assainissement 2022.

### **DECIDE**

Le Bureau Communautaire décide :

☛ D'ATTRIBUER le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue de l'hôtel Rigaud, à Prinquiau aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur – Rue de l'Hôtel Rigaud à Prinquiau : SUBTERRA, sise 36 Route de Villeneuve (31120) ;

Lot 2 : Contrôle des réseaux après travaux : CEQ OUEST, sise 5 Impasse du Bois (56400).

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total estimé à :

Lot 1 : 174 682,50 H.T. ;

Lot 2 : 4 685,00 euros H.T. ;

tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue de l'hôtel Rigaud, à Prinquiau et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2022 (compte 2313),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 30 août 2022

JL. THAUVIN  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président

  


ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 SEPT 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 SEPT 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU